



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Fort de France, le 30 octobre 2023

Communiqué de presse

Révision des prix maximum des produits pétroliers au 1er novembre 2023 à zéro heure

Les prix des produits pétroliers et du gaz sont fixés conformément à la réglementation dont les modalités de calcul sont détaillées dans l'arrêté interministériel du 5 février 2014 relatif à la mise en œuvre des articles R 671-5 du code de l'énergie.

Sur la base de cette méthode de calcul, le Préfet arrête mensuellement les prix **maximum** des produits pétroliers suivants :

- Supercarburant sans plomb
- Gazole
- Gaz de pétrole liquéfié

Les prix maximum (toutes taxes comprises) sont calculés et déterminés **en ajoutant aux prix hors taxe le montant des différentes taxes applicables**, notamment la fiscalité indirecte locale, dont les taux et tarifs sont déterminés par la collectivité territoriale de Martinique et dont les recettes contribuent au financement des collectivités locales. Contrairement à l'Hexagone, l'État ne perçoit ni TVA, ni taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) sur les carburants consommés en Martinique.

Au 1er novembre 2023, zéro heure, les prix maximum applicables en Martinique seront les suivants :

- Supercarburant sans plomb : 1,76 €/L, soit - 0,12 €/L par rapport à octobre 2023 (1,88 €) ;
- Gazole routier : 1,81 €/L (sans changement par rapport à octobre 2023) ;
- Bouteille de gaz (de 12,5 kg) : 23,35 €, soit - 0,39 € par rapport à octobre 2023 (23,74 €).

Déterminants de l'évolution mensuelle constatée

- Les cours du pétrole brut sont en légère baisse de 1,7 % à 91,72 \$ par baril en moyenne suite à une forte baisse des prix du baril début octobre jusqu'à l'explosion des tensions au proche orient.
- Les cours de l'essence et du gasoil baissent respectivement de 15,7 % et 6,4 %.
- Les cours du butane diminuent de 11 % avec la fin des perturbations sur l'offre de gaz naturel liquéfié.
- La parité euro/dollar diminue légèrement de 1,6 % à 1,0551 euros pour 1 dollar.